

Notre système de santé doit s'adapter aux besoins de soins des patients.

Le regroupement des professionnels de santé est une des solutions proposées par les pouvoirs publics, pour améliorer la coordination des soins dans le cadre du virage ambulatoire.

Depuis plusieurs années, diverses structures ont été créées et des nouveaux modes d'exercice proposés. Notamment, les **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)**.

Voici une rapide présentation de ce type de structure, pouvant vous aider à travailler plus étroitement avec les autres professionnels sur votre territoire.



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT
SUR NOTRE SITE INTERNET
CONÇU POUR ET PAR LES KINÉS

ACTUALITÉS

ANNUAIRE

DOCUMENTS PRATIQUES

ANNONCES CIBLÉES

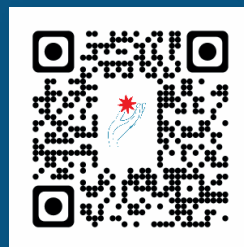
OFFRES DE STAGE

FAQ

ACCÈS AU ROR

ACCÈS À KINÉGO

...



Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com

21 rue du Faubourg Saint Antoine - 75011 Paris
contact@urps-mk-idf.org - Tél. 09 52 00 34 59

Suivez-nous   

URPS KINÉ
Île-de-France

COMMENT
COLLABORER
AVEC LES AUTRES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS)



QU'EST-CE QU'UNE CPTS ?

Une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) est définie dans la loi du 26 janvier 2016¹ comme une organisation composée de professionnels de santé regroupés, sous la forme d'une ou plusieurs équipes de soins primaires.

Les CPTS sont laissées à l'initiative des professionnels de santé de ville, mais peuvent s'élargir progressivement à d'autres acteurs (établissements sanitaires, médico-sociaux, voire sociaux).

Contrairement aux maisons de santé (MSP), qui organisent une coordination clinique de proximité centrée sur le patient, les CPTS organisent la coordination des professionnels de santé à l'échelle d'un territoire, pour répondre de manière collective aux besoins d'une population.

Les CPTS élaborent un projet de santé, validé par l'Agence Régionale de Santé, qui répond aux objectifs du projet régional de santé. Une fois validé, la CPTS peut prétendre à un accompagnement et un financement.

Le montant des financements dépend de la taille de la CPTS :

- Type 1 : < 40 000 habitants
- Type 2 : entre 40 000 et 80 000 habitants
- Type 3 : entre 80 000 et 175 000 habitants
- Type 4 : > 175 000 habitants

La répartition s'effectue à parts égales entre :

- Un financement fixe, couvrant les moyens mis en œuvre par la CPTS
- Un financement variable, tenant compte des résultats d'impacts des missions.

Ceux-ci n'englobent que le financement des missions, et pas le fonctionnement de la CPTS (voir «Détails du financement»).



¹Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

²Accord Conventionnel Interprofessionnel.

ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION

En IDF, l'ARS et l'Assurance Maladie accompagnent les professionnels de santé qui souhaitent créer une CPTS, par un appui administratif, méthodologique et financier (phase d'amorçage, élaboration du projet de santé, etc.).

L'Association Inter-URPS Francilienne, composée de 8 URPS franciliennes dont l'URPS Kiné IDF, organise des permanences d'aide à l'installation.

- Celles-ci permettent aux nouveaux installés de rencontrer simultanément l'ARS, les CPAM, les Ordres, et les URPS membres.
- Elles sont aussi l'occasion de poser toutes vos questions sur les CPTS, ou autres modes d'exercice !

Visitez www.aiuf.fr !



ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Afin de pérenniser le financement des CPTS, un ACI² en faveur du développement des CPTS a été signé le 20 juin 2019 entre plusieurs organisations représentatives des professionnels de santé et l'Assurance Maladie.

L'adhésion à cet accord donne lieu à la signature d'un contrat entre la CPTS, l'ARS et l'Assurance maladie pour 5 ans.

Il permet aux professionnels de santé impliqués dans une CPTS de bénéficier d'une rémunération supplémentaire pour leur travail de coordination.

Dans le cadre de l'ACI, le financement porte sur 2 volets :

- 1 Fonctionnement de la CPTS : embauche de personnel, financement du temps consacré à la construction des missions,...
- 2 Mise en œuvre des missions.



DÉTAILS DU FINANCEMENT

- 1 Fonctionnement de la CPTS : 50 000 à 90 000 €
- 2 Mise en œuvre des missions : **Détail ci-dessous**

MISSIONS-SOCLES

• Amélioration de l'accès aux soins – faciliter l'accès à un médecin traitant, améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville et développer le recours à la télésanté :

40 000 € à 80 000 €

• Organisation de parcours pluriprofessionnels répondant aux besoins des territoires – coordination ville/hôpital, facilitation du maintien à domicile... :

50 000 € à 100 000 €

• Actions territoriales de prévention en regard des besoins du territoire – dépistage, vaccination, obésité, mal de dos... :

20 000 € à 40 000 €

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

• Développement de la qualité et de la pertinence des soins dans une dimension pluriprofessionnelle – analyse des pratiques, retours d'expérience... :

15 000 € à 40 000 €

• Accompagnement des professionnels de santé sur le territoire pour favoriser l'installation de nouveaux professionnels :

10 000 € à 30 000 €